

LA PRISE
Et Reduction de la
ville de Monheurt, à
l'obeyffance du Roy.

Respon. pl. BOB 40/13



A TOLOSE,
Par JEAN BOUDE, à l'Image S. JEAN
pres le College de Foix. 1621.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.





LA PRISE ET
Reduction de la
ville de Monheurt,
à l'obeyffance du
Roy.



A Rebellion est vne manie si denaturée, qu'apres nous auoir faiçt indignemēt violer le respect que nous deuons naturellemēt

à nostre Prince, comme à nostre commun Pere. Elle ne craint pas quant &

quant de nous faire enfreindre le plus religieux deuoir que Dieu & la nature nous ont prescrit & deuenus plus que tigres felõs, nous faire mesme tréper les mains dans le propre sang des Peres qui nous ont engendrez.

Il n'est personne qui ne sçache l'escandaleux & horrible parricide commis en la personne de Monsieur de Boisse Par-
daillan, gouuerneur de Monheurt, tres-
bon & fidelle seruiteur du Roy, voulant
contenir ceste petite ville dans l'obeyf-
sance qu'il auoit tesmoignée à sa Maje-
sté dès le commencement de ces trou-
bles. Le coup aussi traistreusement exe-
cuté qu'il auoit esté inhumainement
cõceu, & par le fils dudit Sieur de Boi-
se, & par Theobon son gendre à la suf-
citation des habitans de ceste ville de la
Religion pretenduë reformée, ils com-
mencerent à cõmettre mille actes d'ho-
stilité & prendre toutes les licences que

les gens desesperez & desnaturez peu-
uent commettre, lors qu'ils se declarent
rebelles.

Monfieur de Rocquelaure, qui n'a
jamais esté paresseux à s'opposer aux in-
solances de telles personnes, ayant eu
commandemēt de sa Majesté, qui estoit
pour lors à Tolose, de faire leuée de
quelques troupes pour les aller inue-
stir, s'y estant acheminé avec Mōsieur
de Bassompierre, caualier dōt la France
s'honore tres-dignement, il ne leur
fut trop difficile de leur faire quitter la
campagne & les rembarrer dans leur
forteresse; Si bien que dans deux jours,
apres auoir esté renforcé du secours du
Regiment des gardes, qui partit en dili-
gence de Tolose le dix-huictiesme
Nouembre, le siege fut plustost dressé
que la consideration des incommodités
de la saison, des maladies si generales &
des autres occurrances du temps ne

leur faisoit apprehender.

Ceste ville est à la verité petite; mais tellemēt forte pour estre d'un costé toute couuerte de terrasses & de bastions, & de l'autre assise sur la riuere de Garōne qui luy sert de fossé, que si les armes de nostre Roy n'estoiēt si sainctes & si justes, elle eut peut estre eu le pouuoir de brauer plus long temps la patience des assiegeans; Mais sa Majesté desireuse de voir vn peu de pres leur contenance s'estant renduë à vn chasteau tout proche appellé Longuetille, Outre le soin qu'elle prenoit tous les jours de la personne de Monsieur le Cōnestable pendant sa maladie, le siege a esté si bien conduit par ses sages & salutaires conseils que sans perdre beaucoup des siens elle l'a remise en peu de jours à obeissance; Voicy comment.

Samedy vnsiesme Decembre entre quatre à cinq heures du matin la mine

venant à jouïr vers le costé de la riuieré, fit vn tel effect, & vne bresche si suffisante qu'on se résolut à vn assaut general; Et à ces fins ayant disposé l'ordre pour donner & par terre & par eau avec des batteaux couuerts, on ne vid jamais vne pareille allegresse que celle que le desir de combattre peignoit sur le visage de nos soldats; le signal donné qu'on peut veritablement comparer à l'esclair d'vn tonnerre, le foudre des armes Royales le suiuit de si pres, qu'emportant tout ce qui s'opposoit à sa furie, l'ennemy commença de prendre courage, on le presse, il crie misericorde, & se deffiant tout à fait des armes, il ne combat plus, que de larmes incapables neantmoins d'esteindre le feu qui portoit nos soldats à la poursuite de la victoire.

Le Roy qui n'a pas les oreilles moins longues que les mains, ayant ouy les

cris & les gemissemens de ces misera-
bles, & sa naturelle bonté implorât pour
eux sa misericorde contre la resolution
que sa Majesté en auoit prise, il com-
menda à ses Capitaines d'arrester, & par
vn commandement si inesperé, leur
faict lire parmy les frayeurs, de la
mort, les estincelles d'une prochaine
grace.

La ville renduë à discretion de sa
Majesté, le Dimanche douziesme de
Decembre, sur les deux heures apres
midy, & Monsieur Desplan leur ayant
fait entendre, ce que cestoit de sa vo-
lonté. Il fut permis aux Gentils-hom-
mes de sortir l'espée au costé, & aux
autres tant habitans qu'estrangers en
nombre de cent cinquante, qui fu-
rent recogneus n'auoir jamais porté les
armes contre son seruice, en chemise
la baguette à la main, comme pour faire
amade honoraire du crime qu'ils auoient

si malicieusement commis contre l'obeissance d'un si bon Prince.

Ces effets d'une si Royale Clemence furent accompagnés d'une piété singulière que sa Majesté a exercé envers les femmes & petits enfans inhabiles au maniment des armes lesquels furent conduits par son commandement express, avec une bonne & assurée escorte en la ville de Tonneins, qui n'est qu'à une lieue de là.

Mais parce que la justice voulant avoir part en l'honneur de ceste action luy fit ressouvenir que sa Majesté portoit tres-dignement le tiltre de JUSTE, & que les trop frequents pardons attirent ordinairement de fautes nouvelles, apres avoir si benignement esparagné le sang de ses sujets, elle le fit resoudre de laisser en ceste ville un exemple memorable de son pouuoir, & à cet effect ayant

B



liberalement donné tout ce qui estoit dedans pour butin à ses soldats & recompense de tant de traux qu'ils ont si constamment souffert en quatre notables sieges en moins de sept mois, on mit le feu aux quatre coins pour la purger entierement du venin dont elle estoit infectée & perdre à jamais l'infame memoire d'un rebelle Monheur.

On dit que Monsieur Deboysse l'aîné & quelques autres sont prisonniers entre les mains de sa Majesté: nous dirons seulement qu'on ne sçait pas quand ils en pourront sortir, puis qu'il n'est pas licite aux sujets de fouiller trop curieusement dans les secrets & les intentions de leur Roy; la chose faite c'est alors qu'il est permis de le sçavoir. Entre plusieurs braues Cavaliers qui se sont glorieusement signalés en ce siege on met aux premiers rangs ledit sieur de Bassompierre, quoy que sa maladie surue-

nuë sur la fin ne luy ait permis d'en recevoir les Lauriers ; Le Marquis de Themines qui s'y est aussi comporté tres vaillamment, y a receu vn coup de mousquetade à la jambe qui fait douter de sa vie, je laisse vn monde d'autres braues courages de qui le nom

Merite d'estre escrit par la main de la gloire,

Dans les tableaux sacrez du temple de Memoire.

DE MIEUX EN MIEUX.



que sur la fin ne luy ait permis d'en re-
 cueillir les Laines. Le Marquis de
 Thiennes par y est sans contredire
 tres-villamment y a recu un coup de
 mort de la main de la femme qui luy
 de la vie. Je l'ay vu mort de saux
 braves courages de qui le nom

Marie n'este s'cite par la main de la
 glorie
 Dans les tables s'cite au temple
 de l'histoire

DE MIEUX EN MIEUX

